



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-146

Délégation de fonction et de signature à Madame Jeannie TREMBLAY,
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-96 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Madame Jeannie TREMBLAY, au rang de 1^{ère} adjointe au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Madame Jeannie TREMBLAY, au rang de 1^{ère} Adjointe au Maire, à partir du 04 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal N°A.2020-G-140 portant délégation de fonction et signature à Madame Jeannie TREMBLAY, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° Del.2023-II-10 du conseil municipal du 01 Mars 2023, déterminant un neuvième poste d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-11 du conseil municipal du 01 Mars 2023, portant élection de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9^{ème} adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9^{ème} Adjoint au Maire, à partir du 1^{er} Mars 2023 ;

Vu l'arrêté Municipal n°A .2023-G-110 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PORTIER notamment sur l'agriculture et sur la forêt ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

Considérant que deux adjoints ne peuvent avoir des délégations identiques, les points agriculture et forêt sont supprimés de la délégation de Madame Jeannie TREMBLAY ;

ARRETE

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Jeannie TREMBLAY, dans les domaines suivants :

Aménagement du territoire

Tous les actes et courriers administratifs courants relatifs au fonctionnement du service, et notamment :

-Le suivi du projet urbain et des projets opérationnels associés et de la concertation avec les habitants dans ce cadre

Gestion des affaires immobilières et foncières

Tous les actes et courriers administratifs courants relatifs au fonctionnement du service, se situant sur le territoire de la commune fondatrice de Faverges et notamment :

- la réalisation de cessions, d'échanges ou d'acquisition,
- la gestion des immeubles du domaine privé communal,
- la gestion des baux.

Développement durable

Toutes les correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement du service, et notamment :

- la mise en place des actions de développement durable,
- la mise en place du plan de gestion différencié des espaces verts,
- la gestion et le développement des espaces naturels,
- les dossiers se rapportant de manière générale à l'environnement.

Energie

Toutes les correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement du service, et notamment :

- la gestion et le suivi de la délégation de service public avec la société pour la gestion du chauffage urbain,
- le suivi des projets d'énergie renouvelable,
- la participation aux projets d'économie d'énergie.

La gestion de l'eau

Toutes les correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement du service, et notamment :

- la gestion et le suivi de la délégation de service public avec la société pour la gestion de l'eau sur le territoire de la commune fondatrice Faverges,
- la gestion et le suivi des réseaux d'eaux sur le territoire.

Article 2 :

Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement et les actes relatifs au personnel communal.

Article 3 :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Article 5 :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : **25 AVR. 2023**
Notification le : **25 AVR. 2023**
Et de la publication le : **25 AVR. 2023**
Le Maire,

Jacques DALEX



Fait le 15 AVRIL 2023,

Le Maire,

Jacques DALEX

